

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2825

présenté par  
Mme Essayan et Mme de Vaucouleurs

-----

**ARTICLE 2**

Au début de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L'acte d'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« L'euthanasie ou le suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Non seulement comme disait Albert Camus "mal nommer les choses , c'est ajouter au malheur du monde", mais c'est empêcher par avance le contrôle de la procédure de fonctionner convenablement puisque les responsabilités et les modalités de l'acte ne sont pas précisées au départ, ouvrant ainsi par avance la porte aux dérives. Cet amendement répond par ailleurs à un souci de satisfaire l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi